

Fiche Pratique n°1 : Nouveautés 2017-2018, Catégories d'âge, Tarifs, Dispositions réglementaires, Nouvel Intranet Fédéral

1. Catégories d'âge

+35 ans	Joueuses et joueurs nés en 1982 & avant
+19 ans	Joueuses et joueurs nés de 1983 à 1998
	Joueuses et joueurs nés de 1999 à 2001 autorisés munis d'un simple sur-classement 2002 & 2003 autorisés âgés de 15 ans minimum au cours de la saison sportive, quelle que soit leur date anniversaire et munis d'un sur-classement supérieur
-19 ans	Joueuses et joueurs nés de 1999 à 2001
	2002 & 2003 autorisés munis d'un simple surclassement
-16 ans	Joueuses et joueurs nés en 2002 & 2003
	2004 & 2005 autorisés munis d'un simple surclassement
-14 ans	Joueuses et joueurs nés en 2004 & 2005
	2006 & 2007 autorisés munis d'un simple surclassement
-12 ans	Joueuses et joueurs nés en 2006 & 2007
	2008 & 2009 autorisés munis d'un simple surclassement
-10 ans	Joueuses et joueurs nés en 2008 & 2009
	2010 & 2011 autorisés munis d'un simple surclassement
-8 ans	Joueuses et joueurs nés en 2010 et après

L'âge du licencié s'apprécie au 31 décembre de l'année au cours de laquelle débutent les compétitions organisées par la F.F.H.

2. Tarifs

a. Cotisation fédérale

Nombre de licenciés club (saison N-1)	Tarif
De 1 à 30 licenciés	70,00 €
De 31 à 60 licenciés	140,00€
De 61 à 90 licenciés	210,00€
De 91 à 120 licenciés	280,00€
De 121 à 150 licenciés	350,00 €
De 151 à 180 licenciés	420,00 €
De 181 à 210 licenciés	490,00 €
De 211 à 240 licenciés	560,00 €
De 241 à 270 licenciés	630,00 €
De 271 à 300 licenciés	700,00 €
De 301 à 330 licenciés	770,00 €
De 331 à 360 licenciés	840,00 €
De 361 à 390 licenciés	910,00 €
De 391 à 420 licenciés	980,00 €
De 421 à 450 licenciés	1 050,00 €
De 451 à 480 licenciés	1 120,00 €
Au-delà de 480 licenciés	1 190,00 €

b. Mutations Hockey sur Gazon

Mutations en période libre et contrôlée sans restriction de qualification (du 01/07/2017 au 28/02/2018)*		
	Elite et Nationale 1	Autres divisions
+35 ans	100,00€	50,00€
+19 ans	255,00€	130,00€
-19 ans	215,00€	110,00€
-16 ans	110,00€	50,00€
Athlète classé sur liste ministérielle		
+16 ans et plus	270,00€	145,00€
-16 ans et moins	205,00€	100,00€

* Mutation enregistrée du 01/03/2018 au 30/06/2018 (période contrôlée avec restriction de qualification) : application du tarif « autres divisions ».

Pas de frais de mutation vers un club nouvellement créé pour la première année.

c. Joueurs étrangers soumis au Certificat de Non Objection

Frais de gestion : 16,00€ par joueur.

d. Droits des licences Fédérales Gazon et Salle

TARIFS SAISON 2017/2018					
	Total (Assurance Individuelle Accident incluse)	Part Assurance Individuelle Accident	Sous-Total (Part Régionale + Part Fédérale)	Part Fédérale	Part Régionale
Droit d'adhésion	17,00 €		17,00 €	12,00 €	5,00 €
Le droit d'adhésion s'applique et s'additionne uniquement à la toute première souscription de licence dans un club pour une personne. Il comprend l'Assurance Responsabilité Civile (1,10 €) et l'Assistance (0,40 €). Tarifs en vigueur à ce jour, susceptibles de révision.					
Licence Compétition Gazon					
Club					
- 8 ans / - 10 ans / - 12 ans	23,15 €	1,15 €	22,00 €	17,00 €	5,00 €
-14 ans / - 16 ans / - 19 ans	32,15 €	1,15 €	31,00 €	25,00 €	6,00 €
+19 ans (nés en 1993 et après)	36,15 €	1,15 €	35,00 €	29,00 €	6,00 €
+19 ans (nés avant 1993)/ +35 ans	46,15 €	1,15 €	45,00 €	37,00 €	8,00 €
Individuelle					
- 8 ans / - 10 ans / - 12 ans	23,15 €	1,15 €	22,00 €	22,00 €	0,00 €
-14 ans / - 16 ans / - 19 ans	32,15 €	1,15 €	31,00 €	31,00 €	0,00 €
+19 ans (nés en 1993 et après)	36,15 €	1,15 €	35,00 €	35,00 €	0,00 €
+19 ans (nés avant 1993)/ +35 ans	46,15 €	1,15 €	45,00 €	45,00 €	0,00 €
Licence Compétition Salle					
Club					
- 8 ans / - 10 ans / - 12 ans	13,15 €	1,15 €	12,00 €	9,00 €	3,00 €
-14 ans / - 16 ans / - 19 ans	23,15 €	1,15 €	22,00 €	17,00 €	5,00 €
+19 ans (nés en 1993 et après)	25,15 €	1,15 €	24,00 €	19,00 €	5,00 €
+19 ans (nés avant 1993)/ +35 ans	28,15 €	1,15 €	27,00 €	21,00 €	6,00 €
Individuelle					
- 8 ans / - 10 ans / - 12 ans	13,15 €	1,15 €	12,00 €	12,00 €	0,00 €
-14 ans / - 16 ans / - 19 ans	23,15 €	1,15 €	22,00 €	22,00 €	0,00 €
+19 ans (nés en 1993 et après)	25,15 €	1,15 €	24,00 €	24,00 €	0,00 €
+19 ans (nés avant 1993)/ +35 ans	28,15 €	1,15 €	27,00 €	27,00 €	0,00 €

	Total (Assurance Individuelle Accident incluse)	Part Assurance Individuelle Accident	Sous-Total (Part Régionale + Part Fédérale)	Part Fédérale	Part Régionale
Licence Loisir					
Club					
- 8 ans / - 10 ans / - 12 ans	4,15 €	1,15 €	3,00 €	2,00 €	1,00 €
-14 ans / - 16 ans / - 19 ans	9,15 €	1,15 €	8,00 €	5,00 €	3,00 €
+19 ans	16,15 €	1,15 €	15,00 €	12,00 €	3,00 €
Individuelle					
- 8 ans / - 10 ans / - 12 ans	4,15 €	1,15 €	3,00 €	3,00 €	0,00 €
-14 ans / - 16 ans / - 19 ans	9,15 €	1,15 €	8,00 €	8,00 €	0,00 €
+19 ans / +35 ans	16,15 €	1,15 €	15,00 €	15,00 €	0,00 €
Licence Arbitre					
Club					
-19 ans et catégories inférieures	13,15 €	1,15 €	12,00 €	9,00 €	3,00 €
+19 ans / +35 ans	31,15 €	1,15 €	30,00 €	27,00 €	3,00 €
Individuelle					
-19 ans et catégories inférieures	13,15 €	1,15 €	12,00 €	12,00 €	0,00 €
+19 ans / +35 ans	31,15 €	1,15 €	30,00 €	30,00 €	0,00 €
Licence Entraîneur					
Club					
-19 ans et catégories inférieures	13,15 €	1,15 €	12,00 €	9,00 €	3,00 €
+19 ans / +35 ans	31,15 €	1,15 €	30,00 €	27,00 €	3,00 €
Individuelle					
-19 ans et catégories inférieures	13,15 €	1,15 €	12,00 €	12,00 €	0,00 €
+19 ans / +35 ans	31,15 €	1,15 €	30,00 €	30,00 €	0,00 €
Licence Service					
Ces tarifs s'appliquent pour l'ensemble des Fonctions de la licence Service, à savoir Dirigeant, Délégué, Médecin, Kiné, Chef d'équipe, Salarié, Autre Bénévole					
Club					
-19 ans et catégories inférieures	11,15 €	1,15 €	10,00 €	7,00 €	3,00 €
+19 ans / +35 ans	21,15 €	1,15 €	20,00 €	17,00 €	3,00 €
Individuelle					
-19 ans et catégories inférieures	11,15 €	1,15 €	10,00 €	10,00 €	0,00 €
+19 ans / +35 ans	21,15 €	1,15 €	20,00 €	20,00 €	0,00 €

Nota bene :

L'établissement de la licence permet à son titulaire de bénéficier, s'il le souhaite, des conditions d'assurance Individuelle Accident (accident corporel) souscrites par la F.F. Hockey auprès de Generali. Ce souhait doit être exprimé par écrit lors de la demande de licence (cf. formulaire du même nom).

Lorsqu'un adhérent a souscrit l'assurance sur la 1^{ère} licence, il bénéficie d'une couverture Individuelle Accident pour la durée de validité de la licence. Dans le cas de saisie d'une 2^{ème} licence, la souscription de l'assurance n'est alors plus proposée (même en cas de changement de club).



Si l'adhérent n'a pas souscrit l'assurance Individuelle Accident sur la 1^{ère} licence, il garde à tout moment la possibilité de la souscrire sur cette licence ou lors de la saisie de la licence suivante.

3. Dispositions Réglementaires

3.1 Surclassement supérieur

Sur décision du Comité Directeur réuni le 20 mai 2017 :

Le sur-classement supérieur est autorisé d'une manière exceptionnelle et doit prendre en compte l'intérêt individuel du sportif.

Il autorise à participer aux compétitions dans toutes les catégories d'âge supérieures, à l'exception de la catégorie +35 ans.

Le sur-classement supérieur concerne les seuls licenciés de la catégorie d'âge « -16 ans » âgés de 15 ans minimum au cours de la saison sportive, quelle que soit leur date de naissance.

Modalités d'obtention du sur-classement supérieur à renouveler chaque saison :

- le sur-classement supérieur ne peut être obtenu qu'à condition de présenter :
 - => Une autorisation écrite du chef de famille.
 - => La réalisation d'un certificat médical spécifique par tout médecin titulaire du doctorat d'état et de la capacité de médecine et biologie du sport ou le C.E.S. de médecine du sport ou le D.E.S.C. de médecine du sport au vu d'un électrocardiogramme standardisé de repos et de capacités physiques et psychologiques adaptées à la catégorie « +19 ans ».

La Commission Médicale Fédérale attire l'attention des médecins concernés sur les risques spécifiques dus à la pratique de haute intensité ou inadaptée et leur conseille la réalisation d'une échocardiographie et d'une radiographie de la charnière lombo-sacrée. La prescription d'autres examens complémentaires est laissée à l'appréciation du médecin examinateur.

Texte de référence : Règlement Intérieur F.F.H. – Titre I, articles 3.2.8.1.2.

3.2 Typologie des licences

La F.F.H. a saisi l'occasion du changement d'Intranet fédéral pour repenser la typologie des licences. A compter de la saison 2017/18, les séries suivantes sont mises en place :

- Compétition Gazon
- Compétition Salle
- Entraîneur
- Arbitre
- Service, fonctions : Chef d'équipe - Délégué – Dirigeant – Kiné - Médecin – Salarié – Autre bénévole
- Loisir

Au cours de la saison, un adhérent peut souscrire :

- une seule licence compétition Gazon ;
- une seule licence compétition Salle ;
- deux licences « Arbitre » dans deux clubs différents ;
- deux licences service fonction « Délégué » dans deux clubs différents.

Texte de référence : Règlement Intérieur F.F.H. – Titre I, article 3.2.2 et suivants.

3.3 Contrôle Médical

Le contrôle médical concerne l'adhérent souhaitant souscrire une licence de série compétition, loisir, entraîneur et arbitre.

Le certificat médical doit dater de moins d'un an à la date de prise de licence. Sauf indications contraires portées sur le certificat médical, et depuis la saison 2016/17, celui-ci est valable 3 ans. Dans l'intervalle (saisons N+1 et N+2), lors du renouvellement de la licence, l'adhérent ou son représentant légal est tenu de répondre à un

questionnaire de santé dont le contenu est défini par arrêté ministériel (voir annexe). Ce questionnaire contenant des données médicales, d'ordre confidentiel, n'est pas remis aux clubs. Néanmoins, lors de la souscription de la licence, l'adhérent ou son représentant légal doit compléter le formulaire de demande de licence en :

- renseignant la date de délivrance du dernier certificat médical ;
- attestant avoir complété le questionnaire de santé ;
- attestant que chacune des rubriques du questionnaire de santé a donné lieu à une réponse négative. **A défaut, l'adhérent est tenu de produire un nouveau certificat médical pour se voir délivrer une licence.**

Le club doit précieusement conserver les certificats médicaux de ses adhérents, mais également les formulaires de demande de licence attestant que ceux-ci ont répondu au questionnaire de santé.

Autre nouveauté : A compter de la saison 2017/18, la souscription d'une licence appartenant à l'une des séries mentionnées ci-dessus est soumise à la délivrance d'un certificat médical dit « universel », de non-contre-indication à la pratique du sport. La mention « en compétition » est toujours requise pour les séries compétition, entraîneur et arbitre.

Texte de référence : Règlement Intérieur, Titre I, article 3.2.8.1.1.

3.4 Mutations : dématérialisation de la demande de démission

La possibilité est désormais donnée aux joueurs de formuler cette demande auprès du club quitté par mail avec accusé de réception.

Un Président de club peut désormais également s'opposer à la démission par mail avec accusé de réception.

Nota : lors d'une Mutation au cours d'une même saison, les droits de licence sont remboursés au club quitté et le club destinataire doit s'acquitter de ces droits.

Texte de référence : Règlement Intérieur, Titre I, article 3.3 et suivants

4. Nouvel Intranet Fédéral

Au lancement de la saison 2017/2018, la Fédération Française de Hockey proposera un tout nouvel outil de gestion des associations et de saisie des licences. Cet outil, nommé « E-licence », remplacera les anciens « Intranet Fédéral » et « Intranet Sportif » pour former un seul et même espace de connexion pour les structures de la FFH, nommé simplement « Intranet Fédéral », et regroupant la gestion sportive et la gestion des structures et des licenciés.

Pour assurer au mieux cette migration, l'Intranet Fédéral de la saison 2016/2017 sera exceptionnellement fermé au 28 juin 2017, pour vous permettre une ouverture et une fonctionnalité optimale du nouveau système « E-Licence » au 30 juin 2017, pour le lancement de la saison 2017/2018.

CERTIFICAT MEDICAL PREALABLE A

** la pratique du sport en COMPETITION (licences séries « compétition », « entraîneur » et « arbitre »)*

** la pratique d'une activité sportive NON COMPETITIVE (licence série Loisir)*

**rayer la mention inutile*

Je soussigné(e)

Docteur

Demeurant

N°RPPS (Numéro composé de 11 chiffres)

Répertoire Partagé des Professionnels de Santé

Mention OBLIGATOIRE

Certifie avoir examiné
Mademoiselle Madame Monsieur

Nom, Prénom

Né(e) le

Demeurant

Appartenant à l'association sportive

Et n'avoir pas constaté à la date de ce jour de signes cliniques apparents **contre indiquant la pratique du sport**

Simple surclassement pour la discipline du Hockey sur Gazon accordé non accordé

Simple surclassement pour la discipline du Hockey en Salle accordé non accordé

Le

Cachet du médecin

Signature du médecin

Article 6 : médecin habilité pour la délivrance des certificats médicaux pour la fédération

1- rappelle que l'examen médical permettant de délivrer ce certificat :

- engage la responsabilité du médecin signataire de ce certificat (article R.4127-69 du code de la santé publique [article 69 du code de déontologie]), seul juge de la nécessité d'éventuels examens complémentaires et seul responsable de l'obligation de moyen,
- ne doit jamais être pratiqué à l'improviste, sur le terrain ou dans les vestiaires avant une compétition, le certificat médical de complaisance est donc prohibé (article R.4127-28 du code de la santé publique [article 28 du code de déontologie]).

2- précise que le contenu et la rigueur de l'examen doit tenir compte de l'âge et du niveau du compétiteur.

3- conseille :

- de tenir compte des pathologies dites "de croissance" et des pathologies antérieures liées à la pratique de la discipline,
- de consulter le carnet de santé,
- de constituer un dossier médico-sportif.

4- insiste sur le fait que les contre-indications à la pratique du hockey dépendent de la nature de l'affection, de son retentissement fonctionnel, du stade évolutif, de l'âge et du niveau sportif.

La Commission Médicale Nationale insiste également sur le fait que les contre-indications suivantes doivent être soigneusement évaluées avant de délivrer ou non un certificat médical de non contre indication à la pratique du hockey ;

- l'insuffisance staturo-pondérale,
- les maladies cardio-vasculaires évolutives à l'origine de troubles à l'éjection ventriculaire gauche et/ou de troubles du rythme et/ou de la conduction survenant à l'effort ou lors de la récupération sauf si un spécialiste l'autorise,
- les lésions pleuro-pulmonaires évolutives,
- affections morphologiques statiques et/ou dynamiques sévères, en particulier du rachis dorso-lombaire, avec risque de pathologie aiguë ou d'usure accélérée,
- femme parturiente ou allaitante,
- affections ou traitements modifiant l'hémostase,
- perte fonctionnelle d'un organe pair (oeil, rein, membre)
- troubles neuropsychiatriques (psychose, névrose, alcoolisme, toxicomanie),

Certaines contre-indications ont un caractère plus relatif. Il s'agit

- d'instabilité du genou, de l'épaule, de la cheville,
- d'implant articulaire au genou, à la hanche, à l'épaule, à la cheville,
- de lyse isthmique symptomatique ou non associée ou non à un olisthesis, qui doit particulièrement être surveillé chez l'enfant ou l'adolescent surtout si à la radiographie il existe une dysplasie vertébrale ou sacrée,
- pathologies de croissance symptomatiques, invalidantes et/ ou évolutives.

Toutes ces contre-indications peuvent être permanentes ou temporaires, absolues ou relatives.
Cette liste n'est pas exhaustive.

5- préconise :

- un électrocardiogramme à partir de 35 ans,
- une épreuve cardio-vasculaire d'effort à partir de 35 ans pour les hommes et 50 ans pour les femmes, à moduler selon l'examen clinique et les facteurs de risques cardiovasculaires (selon les recommandations les plus récentes au niveau national et international),
- une vérification et mise à jour des vaccinations,
- une surveillance biologique élémentaire (NFS, créatinine, bilan lipidique, VS...),

6-1 impose dans tous les cas de demande de simple surclassement la réalisation d'un certificat médical spécifique par tout médecin titulaire du doctorat d'Etat.

6-2 impose dans tous les cas de demande de surclassement supérieur, en dehors du simple surclassement, la réalisation d'un certificat médical spécifique par tout médecin titulaire du doctorat d'état et de la capacité de médecine et biologie du sport ou le C.E.S. de médecine du sport ou le D.E.S.C. de médecine du sport au vu d'un électrocardiogramme standardisé de repos et de capacités physiques et psychologiques adaptées à la catégorie « +19 ans ».

La Commission Médicale Fédérale attire l'attention des médecins concernés sur les risques spécifiques dus à la pratique de haute intensité ou inadaptée et leur conseille la réalisation d'une échocardiographie et d'une radiographie de la charnière lombo-sacrée. La prescription d'autres examens complémentaires est laissée à l'appréciation du médecin examinateur.



Renouvellement de licence d'une fédération sportive

Questionnaire de santé « **QS – SPORT** »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexplicée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A ce jour		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.</i>		

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.